DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER CANTON ROMORANTIN-LANTHENAY COMMUNE ROMORANTIN-LANTHENAY

OBJET : Libertés Publiques et pouvoirs de Police -

Autres Actes Réglementaires – Sens interdit rue François 1er

Nº 338/2025

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route, ses décrets et arrêtés d'application ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers et des riverains ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité aux abords d'un établissement scolaire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Un sens interdit est instauré Rue François 1^{er}, à l'intersection formée par la Rue François 1^{er} et la Rue Léonard de Vinci.

ARTICLE 2 – Un sens interdit est instauré Rue François 1^{er}, à l'intersection formée par la Rue François 1^{er} et la Rue de l'Avenir.

ARTICLE 3 – Les usagers quittant la place des Favignolles, depuis la rue François 1^{er}, ont l'obligation de tourner à gauche.

ARTICLE 4 – Ces dispositions seront matérialisées par la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 5 – Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 – Toutes dispositions contraires résultant d'arrêtés antérieurs sont abrogées.

ARTICLE 7 – Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Le Maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, transmis au représentant de l'Etat le 0 0 0 1 1 000 c

2 8 MAI 2025

publié ou notifié 2 8 MAI 2025

informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr »

Fait à ROMORANTIN-LANTHENAY, le 26 mai 2025

Par délégation du Maire L'Aljoint, M. Philippe Seguin et Ch

date de mise en ligne sur le site internet : 2 8 MAI 2025